



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE

La problématique du nombre d'emplois sur le territoire communautaire a conduit notre Communauté de communes à s'interroger sur son offre foncière à destination des entreprises.

Une étude d'opportunité réalisée en 2004 a permis de définir le site actuel de l'Ecoparc de Haute Bretagne comme le plus porteur.

Toutefois, la sensibilité environnementale du milieu sur lequel s'inscrit ce projet a engendré, dès les premières réflexions, une recherche de qualité environnementale. La démarche ADDOU (Approche Développement Durable dans les Opérations d'Urbanisme), initiée en 2005, en est l'illustration majeure.

A travers cette démarche, la Communauté de communes a cherché à conjuguer développement économique et environnement, notamment au travers d'une gestion respectueuse de la biodiversité du site.

Poursuivant cette ambition, nous avons décidé d'inscrire ce projet dans une démarche de développement durable correspondant aux exigences de la norme internationale de management environnemental ISO 14001 :2004. **La certification a été obtenue le 4 octobre 2010**, elle porte sur la gestion du Parc et l'accueil des prospects et locataires des bâtiments communautaires.

Par cette décision, notre Communauté de communes s'engage dans un processus d'amélioration continue afin de respecter les objectifs qu'elle s'est fixée pour la gestion de l'Ecoparc de Haute Bretagne à savoir :

- Assurer le respect de la législation, de la réglementation et de toutes autres exigences applicables à la gestion du parc, et à l'accueil des prospects et locataires des bâtiments communautaires ;
- Mettre en œuvre des actions en matière de prévention des pollutions ;

Ces engagements valent pour l'ensemble des objectifs que la Communauté de communes s'est fixée dans le cadre de ses activités liées, à la gestion du Parc, et à l'accueil des prospects et locataires des bâtiments communautaires :

- Prévenir toute dégradation/pollution des milieux naturels ;

SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE
ENREGISTREMENT 4.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- Protéger et mettre en valeur la biodiversité (corridors, éco-système) ;
- Gérer les eaux : pluviales, usées et de ruissellement (noues, gestion alternative) ;
- Préserver les ressources en récupérant l'eau de pluie et en maîtrisant l'énergie ;
- Garantir la qualité, l'image environnementale du Parc ;
- Encadrer la gestion des parcelles privées ;
- Promouvoir la qualité environnementale dans les projets d'implantation ;
- Intégrer la gestion environnementale des parcelles et bâtiments communautaires ;
- Organiser et encadrer, entre les partenaires, la communication vers les prospects ;

Le Programme de Management Environnemental (PME) récapitule l'ensemble des actions que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre.

La personne désignée pour être Responsable du Système de management environnemental (RSME) coordonne la mise en œuvre des actions du Programme de Management Environnemental, veille au bon fonctionnement et à l'amélioration du Système de Management Environnemental et facilite l'implication de chaque partie prenante à la démarche.

Je m'engage pour ma part à mettre à disposition les moyens humains, financiers et techniques, nécessaires à la mise en œuvre de tous les objectifs que nous nous sommes fixés, et à communiquer la politique environnementale à toute personne concernée par la démarche ou qui en ferait la demande.

Fait à St Aubin d'Aubigné, le 19 octobre 2011

Monsieur Pierre ESNAULT
Président

